

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 26/09/95
N° DE DEPOT : 4753
R.C.S. GRENOBLE : 061 500 542
N° DE GESTION: 61 B 0054

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
VERIFICATION ET D EXPERTI
SE COMPTABLE
20 PELLOUTIER (R FERNAND)
38130 ECHIROLLES

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

PV d'assemblée du 24/02/95

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Changement de commissaire aux comptes

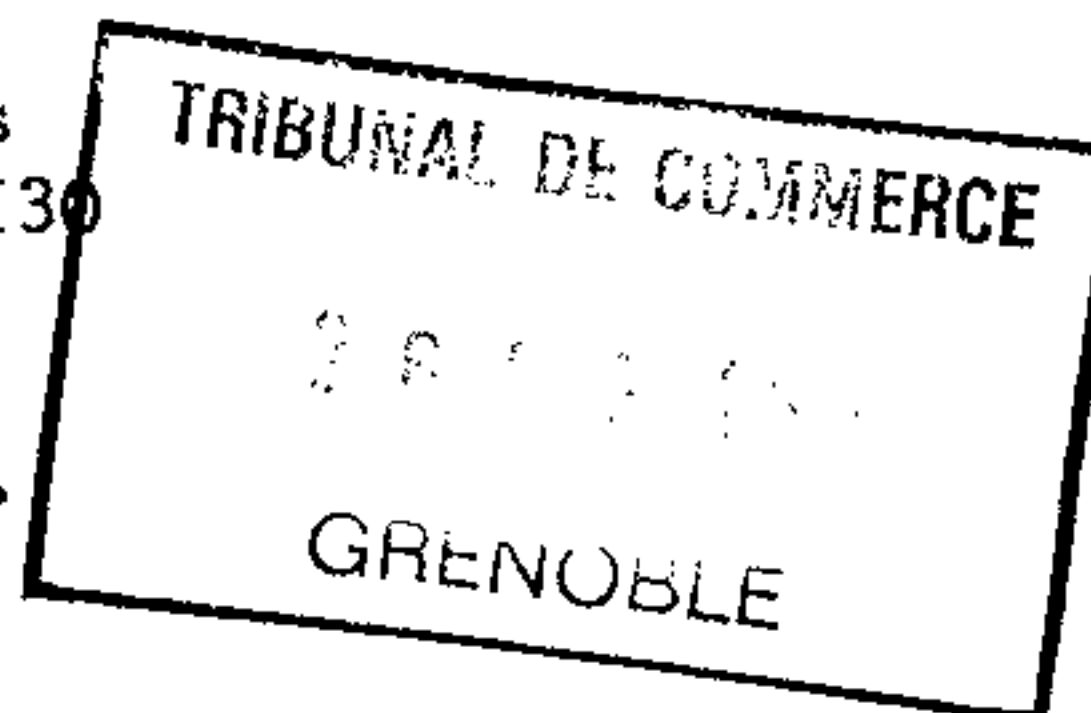
20/1

SOCIÉTÉ DE VERIFICATION ET D'EXPERTISE COMPTABLE
S O V E C

AVEC
EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
20, rue Fernand Pelloutier
E.P. 107
38431 ECHIROLLES CEDEX
Tél. 76.09.50.54 - Fax 76.40.79.93

Société anonyme
Capital de 1.669.000 Francs
Siège social à ECHIROLLES 38130
20 rue Fernand Pelloutier

RCS GRENOBLE B 061.500.542.



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 FEVRIER 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le vingt quatre février à 17 heures,

Les membres de la société se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur la convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration suivant lettres individuelles remises en main propre en date du 3 février 1995.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée lors de son entrée en séance et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires.

L'assemblée est dirigée par Monsieur Alain GARREL
Président du conseil d'administration.

Monsieur ASTRUC

et Monsieur HACINI

les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Anne ROUMENOFF
est désignée en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble actions, soit plus du quart du capital social.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la copie des lettres remises à tous les actionnaires ;
- la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée adressée au commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- les comptes annuels établis au 31 août 1994 ;
- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- la liste des actionnaires, arrêtée quinze jours avant la présente réunion ;
- la liste des administrateurs ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis, Monsieur le Président déclare :

- que Monsieur Joseph LAMARCA, commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 3 février 1995 et qu'il est présent.
- que les documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer :

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 août 1994 et lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice considéré ;
- lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966 ;
- approbation des comptes annuels au 31 août 1994 ;
- quitus aux administrateurs ;
- affectation des résultats ;
- mandat des commissaires aux comptes.

Puis, lecture est faite :

- du rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;
- du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé ;
- de son rapport spécial sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24.7.1966.

Monsieur le Président déclare enfin la discussion ouverte.

Après un échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et celle du rapport du commissaire aux comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion, les comptes annuels arrêtés au 31 août 1994.

L'assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte-rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat aux membres du conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

l'unanimité

L'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice écoulé qui s'élève à 727.815,37 Francs :

. dividendes aux actionnaires.....	250.245,00 F
. le solde, soit.....	477.570,37 F
étant affecté à la réserve facultative	

Le dividende à servir au titre de l'exercice écoulé s'élève à 15,00 Francs par action ; il ouvre droit à un avoir fiscal de 7,50 Francs et sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que les actions propres détenues par la société ne donnent pas droit aux dividendes.

Cette résolution est adoptée à

l'unanimité

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver ces conventions et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

l'unanimité

Cette résolution est adoptée à
les administrateurs concernés n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire par suite de la cessation des fonctions de Monsieur André BONY, commissaire aux comptes titulaire, à compter du 31 décembre 1994,

- rappelle qu'est devenu commissaire aux comptes titulaire, le commissaire aux comptes suppléant :

. Monsieur Joseph LAMARCA né le 18.03.1932 à FONTAINE (38)
demeurant à GRENOBLE 38100 - 13 rue M. Péretto

- nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

. Monsieur Jean Pierre ROSAZ né le 21.12.1946 à CHAMBERY (73)
demeurant à CHAMBERY (73000) 169 rue du Nivolet

pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

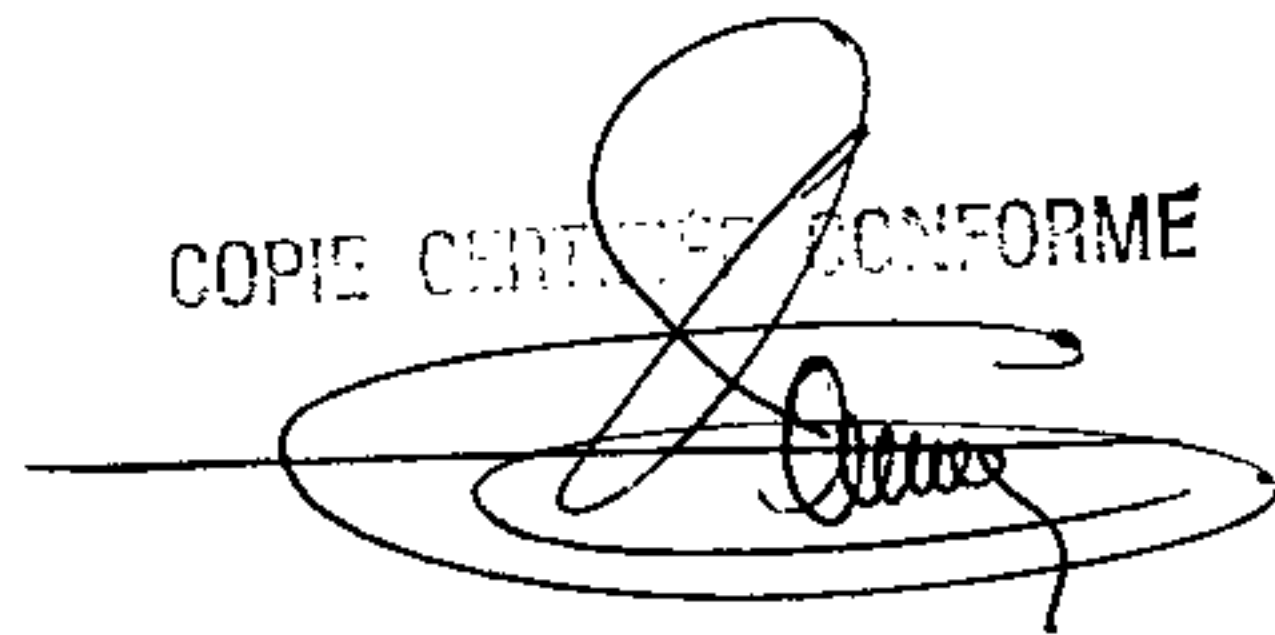
Monsieur Jean Pierre ROSAZ
absent mais pressenti, a déclaré accepter cette mission et que rien ne s'y opposait.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "COPIE CERTIFIÉE CONFORME" in a bold, sans-serif font.